



Pac → Avec le prochain calcul à blanc de droits à paiement par le ministère, la nouvelle PAC va sonner à la porte des exploitations. Quelques rappels s'imposent.

Droits à paiement : pour éviter frayeurs et interrogations sans objet

Le ministre de l'Agriculture l'a annoncé il y a peu de temps, chaque agriculteur se verra communiquer par l'administration en janvier ou en février 2005 un calcul « à blanc » des droits à paiement unique (D.P.U.) résultant de ses compensations des années 2000-2001-2002, période dite de référence.

Par ailleurs, diverses organisations agricoles ont mis ces derniers temps à disposition des agriculteurs et de leurs conseillers des modules de calcul informatique de ces D.P.U. Ceux-ci permettent aux exploitants d'anticiper

sur les calculs que leur adressera l'administration. Ils leur donnent ainsi la possibilité de mieux évaluer les résultats et de réagir plus facilement en cas d'anomalie.

L'un de ces modules, d'utilisation très facile, peut être obtenu gratuitement à partir du site Internet de l'AGPB, www.agpb.fr

Avant de recevoir les calculs de l'administration ou d'utiliser les modules qui leur sont proposés, il importe que les agriculteurs se remettent en mémoire quelques principes de base régissant la mécanique des DPU. Cela évitera les frayeurs et interroga-

tions sans objet que pourrait déclencher l'apparition de montants de DPU bien différents des compensations perçues actuellement.

Le rappel des points qui suivent s'impose donc.

1 Il y a d'autres sources de DPU que l'historique des compensations 2000-2001-2002.

Si un exploitant s'est installé ou agrandi en cours de période 2000-2002, si également il s'est installé ou agrandi après cette période, il disposera en 2006 de DPU supplémentaires venant d'une ou de deux autres sources de DPU, selon sa situation : la Réserve nationale de droits à paiement et les clauses de vente ou location de droits signées entre le 29 septembre 2003 et le 15 mai 2006.

2 En plus des paiements liés aux DPU, les exploitants recevront après 2006 les paiements issus du « recouplage » partiel.

Les exploitants qui cultiveront

des céréales et oléoprotéagineux (COP) percevront pour les hectares concernés environ 25% des compensations actuelles. Ce recouplage (ou, plutôt, maintien de couplage) des paiements avec la production découle du choix fait en France d'établir les DPU sur la base de seulement 75 % des compensations COP.

Incidemment, n'oublions pas non plus que les paiements spécifiques pois, cultures énergétiques et qualité blé dur ne sont pas intégrés dans le calcul des DPU. Ils restent totalement couplés avec ces productions.

3 Les montants unitaires de paiement des droits à jachère sont nécessairement supérieurs à ceux des droits standard.

Pour établir les montants de droits à paiement jachère, les Pouvoirs publics ne pourront faire autrement que de prendre en compte l'intégralité des compensations antérieurement versées pour la jachère obligatoire.

En effet, c'est exclusivement

Retrouver les règles de base de la nouvelle PAC

■ Les règles de base de la nouvelle PAC ont fait l'objet des numéros 31, 32 et 33 du bulletin AGPB Contact, avant qu'il laisse la place à SCOP Info, journal édité en commun avec l'AGPM et la FOP. Les lecteurs qui le souhaitent peuvent consulter ces dits numéros sur le site Internet de l'AGPB, où ils sont archivés (faire www.agpb.fr, puis cliquer dans le menu sur Publications et sur SCOP Info)

Page de résultat du module informatique proposé à partir du site internet de l'Agpb

→ Estimation des DPU

| | | | | |
|---|-----------------|---------------------------------|---|-----------|
| 1 | Droits Standard | Surface de référence | → | 0,00 ha |
| | | Montant de référence | → | 0,00 € |
| | | ↓ | | |
| | | Montant unitaire du DPU | → | 0,00 €/ha |
| | | Nombre de DPU | → | |
| 2 | Droits Jachère | Surface de référence jachère | → | 0,00 ha |
| | | Montant de référence jachère | → | 0,00 € |
| | | ↓ | | |
| | | Montant unitaire du DPU jachère | → | 0,00 €/ha |
| | | Nombre de DPU jachère | → | |

pour favoriser le maintien de la production que la nouvelle PAC permet de sortir du calcul des DPU une partie des compensations et de la lier (la maintenir couplée) au mode d'utilisation du sol.

ARTICLE REALISE PAR AGPB - CEREALISERS DE FRANCE